

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 18/04/2024 - SEANCE EXTRAORDINAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 L 'an deux mil vingt quatre le 18 avril
Présents : 18 le Conseil Municipal de la Commune de MOULIS EN MEDOC
votants : 18 sous la présidence de Monsieur LAGARDE Christian

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/04/2024

Elus présents : MM. LAGARDE Christian, Maire, MM BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, BARREAU André (Adjoints)

MM. ANIES Delphine, BARREAU Bruno, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé, GALARET Nathalie, GARBAY Silvain, GRATADOUR Reine, NOGUERE Nathalie, PEUGNET Marie, ~~PHILIPPE Cécile~~, RAFIS Francine, SAINT-PE Thierry, VICTOR Benoit, VIARD Géraldine, WICART Tatiana.

Absente : PHILIPPE Cécile

Secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Délibération n° 1-18042024 pour la détermination du nombre de postes d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à QUATRE par délibération du 20 mars 2020.

Suite à la démission de MADAME NOGUERE Nathalie, du poste de 3ème adjointe, il vous est proposé de conserver le nombre de postes d'adjoints à QUATRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix,
Fixe à QUATRE du nombre de postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION N°2-18042024 Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 20/05/2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 20/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°1 du 18/04/2024 décidant de conserver le nombre d'adjoints au Maire au nombre de quatre,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire occupé par Madame Nathalie NOGUERE dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 03/04/2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Est candidate : Madame Nathalie GALARET
Nombre de votants : 18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10
Madame GALARET a obtenu 18 voix
Article 3 : Madame Nathalie GALARET est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

DELIBERATION N°3-18042024 Motion de soutien au projet d'implantation d'EPR2 sur le site du Blayais

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une opportunité à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charentes Maritimes en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie du programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté. En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de MOULIS EN MEDOC (33) ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

DELIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX